

DEMARCHE LOCATION SIMPLE

AVANT LA LOCATION

1. Demande écrite complète et signée à retourner à la responsable de la Bricoline au moins 30 jours avant la date de location désirée
2. Examen de la demande par la responsable de la Bricoline
3. Visa pour accord du conseiller-ère communale en charge responsable du dicastère
4. Convocation par la responsable de la Bricoline pour signature du contrat de location, visite des locaux, explication du règlement, du rangement et du nettoyage final
5. Passage au secrétariat communal avec le contrat de location signé par les parents et la responsable de la Bricoline pour le paiement de la location et le dépôt de la caution avant ou bien le jour-même de location

JOUR DE LA LOCATION

6. Ouverture de la structure d'accueil par le personnel communal ou par le personnel de la structure (aucune clef ne sera remise au locataire)
7. A la fin de la manifestation - fermeture des locaux par le personnel communal ou par le personnel de la structure et état des lieux
8. Passage à la commune avec le contrat muni des visas du service de conciergerie et du personnel de la structure pour le retour de la caution

DEMARCHES LOCATION AVEC ANIMATIONS

AVANT LA LOCATION

1. Demande écrite complète et signée à retourner à la responsable de la structure d'accueil au moins 30 jours avant la date de location désirée
2. Examen de la demande par la responsable de la structure d'accueil
3. Visa pour accord du conseiller-ère communale en charge responsable du dicastère
4. Envoi d'un devis et de la demande d'acompte par la responsable de la Bricoline
5. Si OK et paiement de l'acompte, convocation pour signature du contrat de location, visite des locaux, explication du règlement, du rangement et du nettoyage final
6. Passage à la commune avec le contrat de location signé pour le paiement du solde de la location et le dépôt de la caution avant ou le jour de location

JOUR DE LA LOCATION

7. Ouverture de la structure d'accueil par le personnel d'animation de la structure
8. A la fin de la manifestation - fermeture des locaux par le personnel communal ou par le personnel de la structure et état des lieux
9. Passage à la commune avec le contrat muni des visas du service de conciergerie et du personnel de la structure pour le retour de la caution